

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- P.M
- CAB
- SG
- Directions Centrales Santé
- Tous Services Rattachés
- C.F
- Intéressé
- Archives/Chrono.

Ouagadougou, le 15 JAN 2007



Alain Yoda
Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National